



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,
1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.7

Optimiser le Fonds Ramsar de petites subventions durant la période 2009-2012

1. RAPPELANT la Résolution VI.6 (1996) qui changeait le nom du « Fonds de conservation des zones humides », initialement établi par la Résolution 4.3 (1990), en « Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) », révisait son mode d'exploitation et formulait des recommandations sur son niveau de financement;
2. NOTANT AVEC SATISFACTION que depuis sa création, en 1991, le FPS a permis de financer 203 petits projets dans 53 pays en développement et pays en transition économique pour un montant total de CHF 7,6 millions;
3. EXPRIMANT TOUTE SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes et aux organisations qui ont apporté des contributions volontaires au FPS pendant toutes ces années;
4. CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que le niveau des contributions volontaires n'a permis de financer que 17 projets au cours de la période triennale 2006-2008, tandis que 77 autres propositions intéressantes soumises par des Parties contractantes éligibles ne pouvaient être financées en raison d'une grave insuffisance de ressources;
5. RECONNAISSANT la volonté du Comité permanent d'élargir l'éventail actuel des donateurs éventuels en soumettant des projets intéressants non financés à un groupe de donateurs distincts à l'issue de chaque cycle annuel d'évaluation du FPS;
6. FÉLICITANT le Secrétariat Ramsar pour les initiatives prises en vue d'améliorer le processus d'évaluation, d'administration et de suivi des projets soutenus par le FPS ainsi que pour ses activités d'appel de fonds en faveur du Fonds;
7. RAPPELANT la Résolution IX.13 (2005) qui priait le Comité permanent de faire de nouvelles propositions à la COP10 en vue de l'établissement d'un mécanisme d'appui au FPS plus vigoureux, y compris la mise en place éventuelle de fonds d'appui régionaux;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. RÉAFFIRME sa conviction que le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) doit demeurer un mécanisme extrêmement utile pour faciliter l'application de la Convention dans les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, et les pays en transition économique.
9. EXPRIME UNE NOUVELLE FOIS sa conviction que le niveau des ressources mises à la disposition du FPS Ramsar devrait être porté à CHF 1 million par an et INVITE les Parties contractantes industrialisées à faire des dons volontaires en faveur du FPS et à demander l'aide d'autres organisations pour atteindre cet objectif à temps, en vue de chaque cycle de financement annuel.
10. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de réunir les propositions de projets ayant fait l'objet d'une évaluation et d'une approbation en vue d'un financement du FPS mais n'ayant pu être financés en raison d'une insuffisance de fonds non affectés, et de former un Portefeuille de petits projets (PPP) attrayants et peu coûteux, après que le Comité permanent aura accordé les subventions annuelles du FPS provenant des fonds non affectés disponibles et, conformément aux priorités des Parties contractantes avec l'agrément du Sous-groupe du Comité permanent sur les finances, de rendre ce Portefeuille accessible au plus grand nombre possible de nouveaux donateurs éventuels en sus de ceux contribuant habituellement au FPS en plaçant le portefeuille sur le site Web de la Convention.
11. ENCOURAGE tous les donateurs éventuels qui sont dans l'impossibilité de faire une contribution volontaire en faveur du Fonds de petites subventions sous forme de fonds non affectés à participer au financement de projets particuliers présentés dans le Portefeuille Ramsar de petits projets en vue de financer chaque année le plus grand nombre possible de projets intéressants.
12. ENCOURAGE VIVEMENT le développement continu des initiatives Signature Ramsar comme mécanisme destiné à faciliter l'appui financier régional, disponible au sein d'autres mécanismes de financement comme le FEM, en faveur du FPS et de présenter ces initiatives à la COP, pour examen.
13. Dans le cadre de l'exécution du point 12 ci-dessus, DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar, conjointement avec le Sous-groupe sur les finances, de préparer des avis à l'intention des Parties contractantes sur l'élaboration et la préparation d'initiatives Signature Ramsar ayant trait à l'exploitation du Fonds de petites subventions de la Convention.
14. Dans le cadre de l'exécution du point 12 ci-dessus, ENCOURAGE les groupes régionaux de la Convention, conformément à la Résolution VI.1 (1996), y compris lors de leurs réunions régionales intersessions, à proposer des initiatives Signature Ramsar correspondant à des projets d'envergure régionale visant à répondre à des priorités établies au plan régional.
15. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes et les organismes donateurs à participer à la recherche de sources de financement pour les propositions en question.

16. ENCOURAGE EN OUTRE les donateurs éventuels à contacter le Secrétariat Ramsar dès que des possibilités de financement se présenteront afin de faire des dons volontaires au Fonds de petites subventions ou, dans le cas où ils n'auraient pas la possibilité de verser des fonds non affectés, afin de financer des projets particuliers initialement soumis au FPS et faisant partie du Portefeuille de petits projets.
17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de présenter un rapport à la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes sur le fonctionnement et l'efficacité de la stratégie de financement de projets du Fonds Ramsar de petites subventions, du Portefeuille de projets et des initiatives Signature Ramsar, afin de garantir que les Parties auront la possibilité d'examiner le fonctionnement de ces mécanismes.